

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU JURY DEPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

A.D. n° 2011-313

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 25, 26 et 29 ;

VU le règlement national du concours des villes et villages fleuris et notamment son article 4 au terme duquel « le concours départemental est organisé par le Conseil Général » ;

VU l'arrêté départemental n° 2005-1566, en date du 31 mai 2005, portant renouvellement du jury départemental des villes et villages fleuris de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté départemental n° 2006-1681, en date du 5 juin 2006, portant modification du jury départemental des villes et villages fleuris ;

VU l'arrêté départemental n° 2008-726, en date du 2 avril 2008, portant modification du jury départemental des villes et villages fleuris ;

VU les délibérations du Conseil Général, en date du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil Général et de la Commission Permanente ainsi que désignations des représentants du Conseil Général dans les commissions et organismes extérieurs ;

A R R E T E :

Article 1 : Le jury départemental des villes et villages Fleuris est composé comme suit :

Représentants du Conseil Général :

- Président du jury : Monsieur le Président du Conseil Général, es-qualité ou son représentant Monsieur Raymond MASSIP, Vice-Président du Conseil Général et Président du CAUE.

Conseillers Généraux :

- Monsieur Raymond MASSIP, Vice-Président du Conseil Général,
- Monsieur Jean LAVABRE, Conseiller Général,
- Monsieur Ghislain DESCAZEAUX, Vice-Président du Conseil Général,
- Monsieur Michel MARTY, Conseiller Général,
- Monsieur Jean-Pierre QUEREILHAC, Conseiller Général,
- Monsieur Claude MOUCHARD, Conseiller Général.

Associations départementales :

- Monsieur Francis LABRUYERE, Président de l'Association des Maires du Tarn-et-Garonne,
- Monsieur Charles MALMON, Association des Maires du Tarn-et-Garonne,

Personnalités qualifiées :

- Madame Reine BELLOC, Adjoint au Maire de Verdun-sur-Garonne et Présidente de l'UDOTSI,
- Monsieur Jean-Luc ROUBELET, responsable du Service des parcs et jardins de la ville de Montauban ou son représentant.

Article 2 : Pour la visite des communes candidates au concours départemental et au concours spécial, le jury départemental se scinde en deux délégations :

Délégation conduite par Monsieur Raymond MASSIP, Vice-Président du Conseil Général

- Monsieur Raymond MASSIP,
- Monsieur Jean-Pierre QUEREILHAC,
- Monsieur Claude MOUCHARD,
- Monsieur Francis LABRUYERE, Président de l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur Jean-Luc ROUBELET, responsable du service des parcs et jardins de la Ville de Montauban.

Délégation conduite par Monsieur Jean LAVABRE, Conseiller Général

- Monsieur Jean LAVABRE,
- Monsieur Michel MARTY,
- Monsieur Ghislain DESCAZEUX,
- Monsieur Charles MALMON, représentant l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur Philippe PIEUX, Directeur du CAUE ou son représentant,
- Madame Reine BELLOC, Adjointe au Maire de Verdun et Présidente de l'UDOTSI.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 18 avril 2011

Le Président,

*
* *